

CONCOURS PROVINCIAL OFFICIEL AWEOC DU HAINAUT
EN TEXEL, HAMPSHIRE ET TEXEL FRANÇAIS

CONCOURS INTERPROVINCIAUX
EN SUFFOLK, TEXEL FRANÇAIS, HAMPSHIRE et ROUGE DE L'OUEST

Le DIMANCHE 16 JUIN 2024 à ATH, au HALL du CEVA

L'Association Provinciale des Eleveurs de Moutons à Viande du Hainaut organise son 62ème concours provincial annuel, le dimanche 16 juin 2024 à 9 h à Ath. Ce concours a pour but de réunir les sujets des races reconnues de moutons à viande, de les faire connaître, apprécier et d'en encourager l'élevage, l'achat et la vente.

REGLEMENT DES CONCOURS OFFICIELS A.W.E.O.C.

Il sera en vigueur ce jour-là, il peut être consulté via :

<https://www.aweoc.be> => Règlements => Règlement général des concours officiels.

Pour rappel il y a une modification du règlement de l'article 3.

Art 3. Le concours est réservé à tous les ovins ou caprins inscrits au flock-book wallon ou au livre de naissance wallon qui répondent aux lois relatives :

a) à l'identification des animaux (Arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés), qui précise notamment que :

I. l'animal est porteur d'une double identification auriculaire

II. ou l'animal est porteur d'une simple identification auriculaire complétée par un bolus avec transpondeur électronique

b) au bien-être animal (Décret du Parlement wallon le du 3 octobre 2018), qui précise notamment que :

I. la queue des mâles doit être entière (équeutage et raccourcissement interdits)

II. la queue des femelles peut être raccourcie mais la vulve doit être couverte

En aucun cas un animal ayant subi une intervention non autorisée ne peut être admis à participer au concours et donc y compris si l'intervention répond à une condition de dérogation prévue par le législateur.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'APEMV HAINAUT

Art. 1. Les inscriptions se feront au moyen du formulaire ci-joint. Celui-ci accompagné :
d'une copie du certificat d'élevage, indemne de maedi valable jusqu'au lendemain de la date du concours.

Ces documents sont attendus au secrétariat, Mr MIROIR Daniel – Rue des blancs curés, 25 - 7802 Ormeignies, ou par mail : ath.apemv@hotmail.com **avant le lundi 3 juin, le cachet de la poste faisant foi.** Passé ce délai, les inscriptions seront refusées. Nous nous réservons la possibilité d'annuler le concours d'une race si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Les documents originaux (cartes de naissance, certificats zootechniques officiels et certificat d'élevage indemne de maedi valable à la date du concours) doivent être en possession de l'éleveur le jour du concours.

*Pour cette même date, veuillez avoir effectué le paiement de votre inscription uniquement par virement au compte **BE22 7320 3985 6947 - CREGBEBB** de l'APEMV – Hainaut, avec la mention "Concours de Ath".*

Art. 2. Seuls les animaux régulièrement inscrits au catalogue pourront concourir. L'éleveur ne pourra en aucun cas remplacer un sujet absent. De plus, l'éleveur qui ne présente pas l'animal inscrit ne sera pas remboursé des frais d'inscription.

Pour la bonne organisation, le comité se réserve le droit de refuser tout animal inscrit qui ne répondrait pas à tous les points de ce présent règlement.

- Art. 3.** Les sujets participants au concours devront se trouver dans la salle du CEVA, Chemin des primevères 68, 7800 ATH, avant 8 heures 30.
- Art. 4.** Les opérations du jury débuteront à partir de 9 heures. Les animaux seront jugés d'après le standard de leur race. Les décisions du jury sont sans appel.
- Art. 5.** La direction des concours par race sera assurée en race HAMPSHIRE par M. Thomas VINCENT, en race SUFFOLK par M BRYNAERT Kurt, en race TEXEL par M. Daniel MIROIR, en race TEXEL FRANÇAIS par Jacques DERYCKE, en race ROUGE DE L'OUEST par WYNANTS Romain.
- Art. 6.** Les catégories du concours officiel A.W.E.O.C. du Hainaut sont présentées en annexe du règlement.
- Art. 7.** Les champions et championnes du concours sont désignés entre les 2 premiers animaux de chaque série. En Texel Belge le ou les meilleurs agneaux et meilleures agnelles seront désignés d'après le critère de nombre suivant : 1 meilleur agneau ou agnelle par série.
En Texel, ils seront séparés en simple et double.
- Art. 8** Pour pouvoir participer aux concours spéciaux les agneaux, agnelles, antenais et antenaises doivent être jugés en concours individuel. Les béliers et brebis de 2 ans et plus peuvent être jugés en concours individuels.
En Texel, les descendants qui participent au concours de bélier raceur ne peuvent pas participer au concours de lots de descendants d'un même père et inversement.
- Art. 9.** **Le droit de participation est fixé à 5 € et donne droit au catalogue.**
Le droit d'inscription des animaux est fixé à :
- **3 € par mouton pour les concours individuels**
 - **4 € pour les lots et les concours spéciaux.**
 - **Un sac de nourriture est octroyé à chaque éleveur inscrit et participant et un deuxième sac est prévu de 5 à 9 moutons présents, un troisième sac de 10 à 14 moutons présents, etc.**
- Le paiement des droits d'inscription se fera uniquement par virement au compte de l'Association BE22 7320 3985 6947 – avant le lundi 3 juin, en même temps que les inscriptions, condition pour être régulièrement inscrit et figurer au catalogue.**
- Les paiements sur place, le jour du concours ne seront pas acceptés afin de faciliter la tâche de la secrétaire.**
- En cas de litige, la preuve de paiement sera exigée. Plus aucune dérogation ne sera acceptée.**
- Art. 10.** Tous comportements non respectueux vis-à-vis du jury ou d'autres éleveurs entraîneront immédiatement l'exclusion de l'exposant et ce, sans pouvoir prétendre à aucune prime ou remboursement des droits d'inscription.
- Art. 11.** Aucun véhicule appartenant à un éleveur ne sera autorisé à pénétrer dans le Hall des concours.
- Art. 12.** Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés sans appel par le comité organisateur.
- Art. 13.** le Conseil d'Administration de l'A.P.E.M.V. du Hainaut, en tant que Comité organisateur, décline toute responsabilité en cas de vols ou accidents pouvant survenir sur le champ du concours aux personnes, aux animaux ou au matériel.

Pour le comité,

Le Président,
Kurt BRYNAERT

RACES	Hampshire	Suffolk	Texel	Rouge de l'Ouest	Texel Français	Bleue du Maine	Zwartbles
Concours individuels							
Agneaux	1	14	-	42	57	72	87
Agneaux simples	-	-	27	-	-	-	-
Agneaux doubles	-	-	28	-	-	-	-
Antenais	2	15	29	43	58	73	88
Bélier	3	16	30	44	59	74	89
Agnelles	4	17	-	45	60	75	90
Agnelles simples	-	-	31	-	-	-	-
Agnelles doubles	-	-	32	-	-	-	-
Antenaises élevées	-	-	-	46 A	-	76 A	-
Non-élevées	5	18	33	46 B	61	76 B	91
Brebis	6	19	34	47	62	77	92
Concours spéciaux							
Lots de 2 agneaux	7	20	35	48	63	78	93
Lots de 2 agnelles	8	21	36	49	64	79	94
Lots de 2 antenaises	9	22	37	50	65	80	95
Lot de 2 brebis	-	-	-	51	66	81	96
<u>Concours reproducteurs ; béliers présents :</u> Les animaux sont à la propriété de l'exposant. 3 descendants du même âge (agneaux ou antenais peu importe le sexe)	10	23	38	52	67	82	97
<u>Brebis raceuse.</u> 3 descendants de la même mère (présente) de deux âges différents. Peuvent être nés dans des élevages différents	-	-	-	53	68	83	98
Brebis suitées de 2 jeunes ou plus	11	24	39	54	69	84	99

RACES suite	Hampshire	Suffolk	Texel	Rouge de l'Ouest	Texel Français	Bleue du Maine	Zwartbles
<u>Concours d'élevage</u> : les animaux doivent être à la propriété de l'exposant et nés chez lui (1 adulte présent, 1 antenais(e) et 3 agneaux(elles))	12	25	40	55	70	85	100
<u>Concours descendants béliers non présents</u> : les animaux peuvent être ou non la propriété de plusieurs éleveurs et non nés chez l'exposant. 3 descendants du même âge (agneaux ou antenais peu importe le sexe.	13	26	41	56	71	86	101

Championnats :

Meilleur(s) agneau(x)

Meilleure(s) agnelle(s)

Championnat des antenais

Championnat des antenaises

Championnat des béliers

Championnat des brebis

Champion du jour

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES CONCOURS INDIVIDUELS

RACE :Tél ou GSM :

PRORIETAIRE :LOCALITE.....Email:

****** Statut 1**

Statut 3

Statut 7

Statut 0 ****

(Entourez votre statut)

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON : NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON :NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON : NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

N° DU CONCOURS :

N° BOUCLE MOUTON : NOM.....

DATE DE NAISSANCE :

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES CONCOURS SPÉCIAUX

RACE : Tél ou GSM :

PRORIETAIRE : LOCALITE..... Email:

LOT DE 2 AGNEAUX N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE AGNEAUX : 1.

2.

3. (réserve)

LOT DE 2 AGNELLES N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE AGNELLES : 1.

2.

3. (réserve)

LOT DE 2 ANTENAISES N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE ANTENAISES : 1.

2.

3. (réserve)

LOT DE 2 BREBIS

N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE BEBRIS : 1.

2.

3. (réserve)

BÉLIER REPRODUCTEUR SUIVI DE 3 DÉSCENDANTS DU MÊME ÂGE (agneaux ou antenais peu importe le sexe)

N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE BELIER :

NOM & N° BOUCLE PRODUITS : 1.

2.

3.

4.(réserve)

3 DESCENDANTS DU MÊME ÂGE ISSUS D'UN MÊME PÈRE NON PRÉSENT

(agneaux ou antenais peu importe le sexe)

N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE BELIER :

NOM & N° BOUCLE PRODUITS : 1.

2.

3.

4.(réserve)

BREBIS SUIVÉE DE 2 JEUNES OU PLUS

N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE BREBIS :

NOM & N° BOUCLE PRODUITS : 1.

2.

3. (réserve)

BREBIS RACEUSE SUIVI DE 3 DESCENDANTS DONT AU MINIMUM 2 ÂGES DIFFÉRENTS PEUVENT ÊTRE NÉS DANS UN AUTRE ÉLEVAGE

N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE BREBIS :

NOM & N° BOUCLE PRODUITS : 1.

2.

3. (réserve)

CONCOURS D'ÉLEVAGE : LES ANIMAUX DOIVENT ÊTRE NÉS DANS L'ÉLEVAGE ET APPARTENANT A L'ÉLEVEUR.

Le lot est composé d'un adulte, d'un antenais (peu importe se sexe) et de deux agneaux (peu importe le sexe)

N° DU CONCOURS :

NOM & N° BOUCLE.PRODUITS : Adulte :

Antenais (e).....

Antenais (e).....(réserve)

Agneau (elle).....

Agneau (elle).....

Agneau (elle).....(réserve)

Tableau récapitulatif des frais d'inscription :

Droit d'inscription			5 €
Nombre de moutons inscrits en concours individuels		X 3 € =	
Nombre de participations aux concours spéciaux		X 4 € =	
Vente aux enchères		X 5 € =	
Total à payer (à verser sur le compte BE22 7320 3985 6947 – CREGBEBB <u>avant le 3 juin</u>)			

Rappel de quelques directives :

Pour participer à un concours il y a quelques formalités dont il faut s'acquitter.

Avant le concours :

▪ Communiquer à l'organisateur une copie de l'attestation de troupeau indemne de **Maedi-Visna** **valable jusqu'au lendemain de la date du concours.**

▪ Remplir un document de transport (minimum en double exemplaires) avec :

- la liste des boucles des moutons transportés

- la date et l'heure de départ

- le lieu de destination Hall du Ceva
 Chemin des primevères 68
 7800 ATH

▪ La remorque doit être munie d'un panneau "Transport d'animaux".

A l'issue du concours :

▪ Il est nécessaire de reprendre un document de transport signé par l'organisateur,

▪ L'autre restera dans les archives du concours pour un éventuel contrôle de l'AFSCA.

Vente aux enchères :

Vu le succès rencontré l'année dernière, nous réitérons notre vente aux enchères de moutons « Hennuyer ».

Chers Éleveurs,

Cette année lors du concours officiel ovins Hennuyers qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024 au Hall CEVA de Ath, il sera proposé une vente aux enchères en fin de matinée. Si vous êtes intéressés par celle-ci, voici le formulaire à remplir et à nous renvoyer à l'adresse mail suivante : ath.apemv@hotmail.com

N° de boucle de l'animal :

Sexe :

date de naissance :/...../.....

Race :

Prix de réserve :€

Il est possible d'inscrire plusieurs animaux. Si c'est le cas, envoyez cela sous la même forme que ci-dessus.

Pour rappel, on ne peut inscrire que 3 animaux maximum à la vente.

N'oubliez pas de nous fournir :

- Votre certificat indemne de « visnae maedi »
- Une copie de la carte de l'animal
- Quelques photos et/ou vidéo si possible sur le groupe sur de notre facebook

L'accès à la vente est de 5€/animal.

Nous vous demandons donc de payer ce montant pour le lundi 3 juin au plus tard sur le compte : **BE 22 7320 3985 6947**.

Il vous est aussi demandé de respecter les règles en vigueur concernant la loi sur le bien-être animal.

Au plaisir de vous y rencontrer nombreux,

Le comité

La secrétaire